

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code: N° LD.01.COM.MIP	Page 1 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

N° de Copie :

	Nom	Fonction	Date	Signature
Elaboré par	Mme HAMLIL Nawel	Chargée de la communication et la relation avec les organes d'information	08/10/2025	
Vérifié par	Mme HALICHE Chahira	Responsable Management Qualité	22/10/2025	
Approuvé par	Mr DEHANE Khaled	Secrétaire Général	26/10/2025	

Motifs de la Création/Révision		
Précision des modifications (rubrique, paragraphe, ligne)	Raisons de la Création/Révision	Observations
/	Création du système documentaire	/

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 2 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

SOMMAIRE

I. OBJECTIF	3
II. DOMAINE D'APPLICATION	3
III. RESPONSABILITES	3
IV. DEFINITIONS	4
V. ABREVIATIONS	4
VI. REFERENCES	5
VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION	5
IX. LISTE DES ENREGISTREMENTS	7
X. HISTORIQUE	7
XI. LISTE DES DESTINATAIRES	7

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 3 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

I. OBJECTIF

La présente ligne directrice définit les modalités générales de communication des informations au sein du Ministère de l'Industrie pharmaceutique et en interface avec les autres tutelles via les différents canaux de communication et ce sous le contrôle du cabinet du ministre et du secrétariat général du ministre.

La communication au sein du MIP se veut ascendante, descendante et transversale. Elle vise à être à l'écoute des collaborateurs et des parties intéressées et à encourager leur participation active, afin de favoriser un climat de travail collaboratif et transparent.

Aussi cette ligne directrice est mise en place pour se conformer aux exigences d'informations à communiquer en cohérence avec la stratégie du secteur de l'industrie pharmaceutique.

Cette démarche vise à garantir la qualité, la traçabilité et la conformité de l'information diffusée, en cohérence avec les exigences de transparence et de communication institutionnelle.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette ligne directrice est applicable aux actions de communication internes et externes du MIP via les différents canaux de communication.

III. RESPONSABILITÉS

Fonction	Responsabilités
Directeur Centraux et Sous Directeurs	Veiller au respect de l'application de la présente ligne directrice et s'assurer de son application.
Responsable Management Qualité	Veiller à la sensibilisation à l'application de la présente ligne directrice au niveau des structures concernées selon la procédure « Modalités d'élaboration et de publication des lignes directrices » Code : N° PRO.08.MQ.MIP.

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 4 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

IV. DÉFINITIONS

- **Site web** : Plateforme numérique institutionnelle composée de pages interconnectées, accessible via une adresse URL, permettant la diffusion d'informations officielles à caractère textuel et/ou multimédia. Elle est hébergée sur un serveur sécurisé et accessible via Internet ou Intranet.
- **Réseaux sociaux** : Plateformes numériques permettant la création de profils officiels ou personnels, la diffusion de contenus et l'interaction avec le public ou les parties prenantes (Facebook, Twitter, etc.).
- **Partie intéressée** : Une personne ou un organisme qui peut influencer ou être influencé par un système de management de la qualité (SMQ) de l'organisation.
- **Communication interne** : Elle regroupe toutes les informations échangées au sein du MIP entre les cadres et le personnel, Il peut s'agir des différentes réunions (hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles ou annuelles), briefings, échange d'avis et de commentaires sur des documents de travail via des courrier ou des emails, comité, commissions, décisions, note d'instruction...etc.
- **Communication externe** : Elle regroupe toutes les informations officielles destinées aux parties intéressées externes qu'il s'agisse du grand public, les opérateurs et partenaires économiques locaux et étrangers, professionnels de la santé, les différentes institutions de l'état, les médias à travers les canaux de communication existants au niveau du MIP (site web officiel, site web commun avec le ministère de la santé, les réseaux sociaux). Nous pouvons citer : les foires nationales et internationales, congrès, colloque, séminaires, salons, visites sur terrain, délégations étrangères, présences sur les plateaux télévisés ou radiophoniques...etc.)
- **Canaux de communication** : Sont les moyens dont l'information est communiquée (Site Web, réseaux sociaux, procès-verbaux, support papiers et numérisés, emails, plateforme, courriers et autres).

V. ABRÉVIATIONS

- **MIP** : Ministère de l'Industrie Pharmaceutique.

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 5 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

VI. RÉFÉRENCES

- ISO 9001 version 2015.

VII. MÉTHODOLOGIE D'APPLICATION

VII.1. Principes de communication

- **Clarté** : Un langage clair, simple et précis structuré.
- **Exactitude** : Informations basées sur des données fiables et validées.
- **Cohérence** : La cohérences avec la politique du gouvernement et la stratégie du MIP.
- **Transparence** : Ne pas cacher ou dissimuler un risque avéré et donner toute l'information nécessaire au bon moment.

II.2. Communication en interne

- Toutes les réunions administratives ou techniques ou briefings doivent être sanctionnées par un **PROCES VERBAL DE REUNION** et une **LISTE D'EMARGEMENT** en application de la procédure « Communication interne et externe » en vigueur.
- Les communications internes sont généralement relatives aux activités exerçant au niveau du MIP dans le cadre des prérogatives assignées à chaque direction selon l'organisation (voir définitions).

VII.2. Communication en externe

- Toute demande de publication d'informations sur le site web ou les réseaux sociaux du Ministère de l'Industrie pharmaceutique doit être formalisée soit par le Chef de cabinet, soit par la direction concernée.
- La procédure se déroule comme suit :

1. Initiation de la demande :

- Le Cabinet ou la direction (sous contrôle du secrétaire général) souhaitant publier un communiqué, une note ou toute autre information officielle, ou encore une activité de Monsieur le Ministre, formule la demande écrite.

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 6 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

2. Traitement et approbation de la demande :

- Le contenu est analysé en concertation avec le Chef de cabinet, qui en vérifie la pertinence, la conformité et l'opportunité de publication.

3. Mise en ligne :

- Une fois approuvée, l'information est mise en forme puis publiée sur les supports numériques officiels (site web et réseaux sociaux).
- Un communiqué est également transmis à l'Agence Presse Service pour diffusion aux médias.

4. Mise à jour :

La mise à jour concerne :

- Les informations publiées sur le site web mises à jour en fonction de l'actualité institutionnelle et des évolutions réglementaires.
- Les informations communiquées doivent être intégrées dans la matrice de communication qui doit être mise à jour permettant la clarté des objectifs et des sujets de communication ainsi que les canaux de communication utilisés avec les parties intéressées selon le cas.
- La communication via les plateformes communes avec les instances réglementaires et les opérateurs de production pharmaceutique.

NB1 : En revanche, les documents tels que les lignes directrices, documents de référence, circulaires et autres textes réglementaires deviennent caducs en cas de révision ou d'abrogation. Ils doivent alors être retirés de la plateforme et remplacés par les versions actualisées, validées par l'autorité compétente.

NB2 : Toutefois, certains contenus jugés utiles à des fins de documentation ou de traçabilité peuvent être conservés dans la rubrique « Archives » du site web, afin d'assurer l'accès aux versions En cas de suppression d'une note publiée sur le site web et de son remplacement par une version actualisée, la

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 7 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

note initiale doit obligatoirement faire l'objet d'un archivage numérique. Cet archivage est assuré et placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information.

VIII. LISTE DES ENREGISTREMENTS

Intitulé de l'Enregistrement	Code de l'enregistrement	Endroit de classement
NA	NA	NA

IX. HISTORIQUE

N° Version	Date d'approbation	Code	Raisons de création/modification
01	26/10/2025	N° LD.01.COM.MIP	Création du système documentaire du MIP.

X. LISTE DES DESTINATAIRES

Structure	Diffusion	N° de copie
Chef Cabinet	Pour application	01
Chargé de la Communication et la relation avec les organes d'information	Pour application	02
Secrétaire Général	Pour application	03
Directeur d'étude	Pour application	04
Direction de l'Administration et des Moyens	Pour application	05
Sous-Direction du Personnel et Formation	Pour application	06
Sous-Direction du Budget de la Comptabilité	Pour application	07
Sous-Direction des Moyens Généraux et du Patrimoine	Pour application	08
Direction de la Promotion de la Production Pharmaceutique, de l'Exportation et de la Recherche	Pour application	09
Sous-Direction de la Promotion des Etudes Cliniques et de la Recherche Pharmaceutiques	Pour application	10
Sous-Direction de la Promotion de l'Exportation	Pour application	11
Sous-Direction de la Production et du Développement Industriel Pharmaceutique	Pour application	12
Direction de la Pharmaco-Economie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation	Pour application	13
Sous-Direction des Activités Pharmaceutiques	Pour application	14
Sous-Direction de la Régulation des Produits	Pour application	15

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code : N° LD.01.COM.MIP	Page 8 sur 8
	LIGNE DIRECTRICE POUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION EN INTERNE ET EN EXTERNE	Date d'application : 15/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

Structure	Diffusion	N° de copie
Pharmaceutiques et des Dispositifs Médicaux		
Sous-Direction des Analyses et des Evaluations Pharmaco-Economiques	Pour application	16
Direction des Systèmes d'Information, de la Numérisation et de la Documentation	Pour application	17
Sous-Direction de la Documentation et des Archives	Pour application	18
Sous-Direction des systèmes de sérialisation	Pour application	19
Sous-Direction des Systèmes d'Information	Pour application	20
Direction de la Réglementation, du Contentieux et de la Coopération	Pour application	21
Sous-Direction de la Coopération	Pour application	22
Sous-Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux	Pour application	23